



Vice de consentement lié aux erreurs du règlement de copropriété

Par Pia, le 09/06/2016 à 02:17

Bonjour,

Nous vendons notre appartement et nous avons eu une offre via un agent immobilier qui a rédigé un mail

Nous avons accepté l'offre par mail

Notre notaire a trouvé une erreur dans le règlement de copropriété,

Notre lot n'est pas figuré parmi les lots qui ont le jardin privatif alors que sur notre titre de propriété, c'est indiqué que nous avons le jardin privatif

De manière factuelle, pour pouvoir utiliser ce jardin il faut posséder l'appartement et nous avons toujours utilisé ce jardin à titre exclusif

En attendant il faut convoquer une assemblée générale exceptionnelle afin de régulariser le règlement de copropriété et le rendre applicable

questions

1/ est ce que je suis obligé de garder le même notaire ?

2/ Est ce que je suis obligée de vendre mon bien d'ici la publication de la modification du règlement de la copropriétaire

3/ est ce que le futur acquéreur est obligé de respecter son offre ?

L'idée est de savoir dans quelle mesure je peux annuler la vente, qui ce jour a un vice de forme

D'avance merci